



durée d'une tutelle

Par **Droitquestion**, le **31/08/2021** à **14:03**

Bonjour ,

Suite à un jugement en date du 14 août 2018 , j'ai malheureusement été placée sous curatelle simple pour une durée de 5 ans . Suite à un jugement en date du 4 mars 2020 , j'ai malheureusement été placée sous tutelle pour une durée de 5 ans . Vais-je rester sous tutelle , sans action de ma part , jusqu'en 2023 ou jusqu'en 2025 ?

Merci pour votre réponse .

Par **Marck.ESP**, le **31/08/2021** à **14:36**

Bonjour

La décision de tutorat étant postérieure, comptez 5 ans, soit 2025. (on voit parfois 10 ans, si l'altération des facultés personnelles de la personne sous tutelle n'apparaît manifestement pas susceptible de connaître une amélioration).

Elle peut être renouvelée pour 5 à 10 ans...pour les mêmes raisons...

MAIS...Le juge peut, **à tout moment**, mettre fin à la mesure, la modifier ou lui substituer une autre mesure, à la demande de la personne protégée ou autre personne, après avis médical. Il rend dans ce cas, **un jugement de mainlevée**. Il peut ainsi par exemple, alléger la procédure, réduire la durée...